



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES BOULEVARD
D'ALSACE LORRAINE A LA HAUTEUR DU JARDIN DE L'OLIVAIE
LE MARDI 26 AOUT 2025 DE 06H00 A 20H00 A L'OCCASION DU DEMONTAGE
DE L'ESCALIER DE SECOURS – MODIFICATIF

N° : **25 08 07** DATE D’AFFICHAGE : **05 AOUT 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l’occasion du démontage de l’escalier de secours le mardi 26 août 2025 de 06h00 à 20h00,

ARRETE

Article 1^{er} : L’arrêté n° 250720 du 08 juillet 2025 est annulé.

Article 02 : Le stationnement des véhicules est interdit boulevard d’Alsace Lorraine à la hauteur du jardin de l’Olivaie le mardi 26 août 2025 de 06h00 à 20h00.

Article 03 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 04 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 05 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **05 AOUT 2025**



Le Maire,
Roger ROUX